AGENCE DE L'EAU ARTOIS - PICARDIE
(Établissement Public de l'État – Ministère de la transition écologique)



Acheteur public :

AGENCE DE L'EAU ARTOIS - PICARDIE
200, rue Marceline - Centre Tertiaire de l'Arsenal - CS 80818 - 59508 DOUAI Cedex
Tél. : 03.27.99.90.00 / Fax : 03.27.99.90.15
www.eau-artois-picardie.fr
SIRET : 185 911 781 00028

Direction / service :

Direction des Affaires générales et institutionnelles
Service des moyens généraux

Cahier des clauses techniques particulières

(C.C.T.P)

Numéro de la consultation : 26MAI02

Objet de la consultation : Rénovation du mobilier existant du restaurant de l'Agence de l'Eau Artois-Picardie

Classification CPV :

- 50850000 - Services de réparation et d'entretien de meubles
- 79934000 - Services de conception de mobilier

Annexes :

- **Annexe financière n°1 : Bordereau des prix (valant annexe à l'acte d'engagement), Détail quantitatif estimatif (simulation de prix),**
- **Annexe A - RGPD : Modèle du contrat de sous-traitance pour le traitement des données personnelles.**

PLAN DÉTAILLÉ DU CAHIER DES CLAUSES TECHNIQUES PARTICULIÈRES

PLAN DÉTAILLÉ DU CAHIER DES CLAUSES TECHNIQUES PARTICULIÈRES _____ 2
ARTICLE 1 – PRÉAMBULE _____ 3
ARTICLE 2 - OBJET ET DURÉE DU MARCHÉ _____ 4
2.1 - Objet du marché _____ 4
2.2 - Durée du marché _____ 4
ARTICLE 3 – CONTEXTE - DESCRIPTION DES ÉQUIPEMENTS ATTENDUS ET DÉLAIS D'EXÉCUTION _____ 4
3.1 - Contexte _____ 4
3.2 - Description des équipements attendus _____ 4
3.2.1 Spécifications techniques générales _____ 4
3.2.2 Caractéristiques générales _____ 5
3.2.3 Prestations attendues : tables _____ 5
3.2.4 Prestations attendues : chaises _____ 6
3.3 - Délais d'exécution _____ 8
ARTICLE 4 – LIEUX D'EXÉCUTION ET DE LIVRAISON _____ 8
4.1 - Lieu de livraison _____ 8
4.2 - Lieu d'exécution _____ 8
ARTICLE 5 – EXIGENCES ENVIRONNEMENTALES _____ 8

ARTICLE 1 – PRÉAMBULE

L'Agence de l'Eau Artois-Picardie, « présente pour l'avenir de l'eau et le développement durable »

L'Agence de l'Eau Artois-Picardie, établissement public administratif de l'État dont le siège est à Douai, emploie 146 agents. Elle assure dans le Bassin hydrographique Artois-Picardie la traduction locale de la politique nationale de l'eau. Ses missions fondamentales sont la protection, la préservation et la lutte contre la pollution de la ressource en eau et de l'ensemble des milieux aquatiques. La loi pour la reconquête de la biodiversité de la nature et des paysages de 2016, étend les missions des Agences de l'Eau à la biodiversité marine et terrestre.

Le Bassin Artois-Picardie, d'une superficie de 20 000 Km^2 pour une population de 4,8 millions d'habitants, couvre les départements du Nord, du Pas-de-Calais, de la Somme et une partie des départements de l'Aisne et de l'Oise : ce qui représente 2 466 communes.

Ses instances décisionnelles (instances de bassin), et notamment le Conseil d'Administration de l'agence de l'Eau, sont représentatives des acteurs socio–économiques, dont elle est le partenaire local de la politique de l'eau : collectivités territoriales, représentants de l'État et usagers de l'eau (entre autres : industriels, agriculteurs, pêcheurs, associations de consommateurs et de protection de la nature).

L'Agence assure l'application des principes de prévention et de réparation des dommages à l'environnement (principe « pollueur / payeur » et « préleveur-payeur ») par l'établissement et la perception de redevances, auprès des personnes publiques ou privées, par exemple pour pollution de l'eau, modernisation des réseaux de collecte ou prélèvement sur la ressource en eau. Elles lui permettent d'attribuer des concours financiers sous forme de subventions ou d'avances remboursables aux personnes publiques ou privées pour la réalisation d'actions ou de travaux contribuant à la gestion équilibrée de la ressource en eau et des milieux aquatiques.

L'Agence de l'Eau Artois-Picardie met en œuvre, sur le bassin Artois-Picardie, les objectifs, orientations et dispositions du Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SDAGE), en favorisant une gestion équilibrée et économe de la ressource en eau et des milieux aquatiques.

Le conseil d'administration pilote l'activité de l'agence de l'Eau Artois-Picardie et définit sa politique dans des programmes pluriannuels d'interventions, selon les dispositions du code de l'environnement.

Les programmes d'intervention de l'Agence de l'Eau sont régis par des cycles de 6 ans.

Le 12ème Programme Pluriannuel d'Intervention (2025-2030), adopté le 15 octobre 2024 avec une dotation de 1,279 milliard d'euros pour les six prochaines années, est entré en vigueur le 1er janvier 2025.

Ce 12ème programme vise à accompagner tous les acteurs du bassin dans un effort commun pour accélérer l'atteinte du bon état des eaux fixés par la Directive Cadre sur l'Eau dans un contexte de changement climatique et de raréfaction de la ressource en eau en période estivale. Ses cinq principaux enjeux visent à :

- Préserver et restaurer la fonctionnalité écologique des milieux aquatiques et des zones humides,
- Garantir une eau potable en qualité et en quantité satisfaisantes,
- S'appuyer sur le fonctionnement naturel des milieux pour prévenir et limiter les effets négatifs des inondations,
- Protéger le milieu littoral et marin,
- Mettre en œuvre des politiques publiques cohérentes avec le domaine de l'eau.

Pour plus d'informations, consulter le site internet de l'Agence de l'Eau Artois-Picardie : www.eau-artois-picardie.fr

ARTICLE 2 - OBJET ET DURÉE DU MARCHÉ

2.1 - Objet du marché

Le présent marché a pour objet la rénovation du mobilier existant du restaurant de l'Agence de l'Eau Artois-Picardie. Il s'agira essentiellement pour les chaises de repeindre leurs structures métalliques, de changer leurs embouts de piètement, et de les retapisser et remplacer leur rembourrage. Concernant les tables, les plateaux pourront être remplacés ou rénovés.

2.2 - Durée du marché

Le présent marché est conclu pour une durée initiale de 3 mois à compter de la date de sa notification au titulaire.

Conformément à l'article R. 2112-4 du code de la commande publique, le présent marché est reconductible 1 fois par période de 3 mois, par décision expresse de la Directrice Générale de l'Agence de l'Eau Artois-Picardie, au plus tard un mois avant la date d'échéance, soit une durée totale de 6 mois maximum.

La livraison du mobilier rénovée est fixée au 18 décembre 2026.

ARTICLE 3 – CONTEXTE - DESCRIPTION DES ÉQUIPEMENTS ATTENDUS ET DÉLAIS D'EXÉCUTION

3.1 - Contexte

Le restaurant d'entreprise de notre siège de Douai est rénové dans le cadre d'un marché global de performance. A cette occasion la question du remplacement du mobilier qui a une trentaine d'années s'est posée. Les valeurs de préservation de l'environnement que défend l'Agence de l'Eau ont naturellement conduites à privilégier l'idée de donner une seconde vie à ce mobilier plutôt que de le remplacer à neuf, en utilisant autant que possible des matériaux recyclés et des procédés limitant les émissions de CO2, la production de déchets et la consommation d'eau.

L'Agence de l'Eau Artois-Picardie souhaite rénover le mobilier de son restaurant d'entreprise dans une démarche **éco-responsable**, en privilégiant :

- **La durabilité** : conservation des structures existantes.
- **L'écologie** : utilisation de **matériaux recyclés**, procédés **peu consommateurs d'eau** et **faible émission de pollution**.
- **La conformité** : respect des normes en vigueur pour la restauration (hygiène, sécurité, résistance).

Le marché consistera :

- Pour les tables : rénovation des plateaux ou remplacement et retraitement des anciens en filière dédiée.
- Pour les chaises, remplacement des tissus, du rembourrage, des embouts de pieds, et remise en peinture de la structure

3.2 - Description des équipements attendus

3.2.1 Spécifications techniques générales

✓ **Confort**

Les assises doivent être confortables puisque l'utilisateur est susceptible de s'y asseoir pendant une longue durée (demi-journée ou journée entière lorsque la salle est utilisée comme salle de formation ou réunion).

✓ **Qualité esthétique et coloris**

Le mobilier doit s'inscrire dans une ambiance agréable à l'œil et proposer un ensemble harmonieux. Il devra notamment s'accorder avec les coloris de la zone détente attenante. Plusieurs propositions de coloris/aspects peuvent être faites tant pour les plateaux des tables, que les peintures ou tissus pour les chaises, et le panachage est également possible.

✓ **Résistance au feu**

Le candidat spécifiera la classification de résistance au feu des éléments mobiliers qu'il fournit et de l'ensemble des revêtements qu'il utilise, et s'assurera de leur conformité à minima aux règlements européens.

✓ **Robustesse**

Le mobilier doit résister à un usage intensif.

✓ **Entretien**

Le candidat détaillera les modalités de nettoyage des revêtements des assises.

✓ **Piètement**

Les piétements des mobiliers devront être équipés avec des embouts adaptés à un sol en carrelage et garantir contre les risques de traces et de griffes.

✓ **Protection de l'environnement et développement durable**

Les matériels proposés doivent être respectueux de l'environnement. Le candidat devra démontrer son engagement dans la préservation de l'environnement, à la fois dans la conception des mobiliers (matériaux, durabilité, approvisionnements …) et sur le retraitement des déchets ainsi que le recyclage.

3.2.2 Caractéristiques générales

L'Agence de l'eau dispose d'un lot de tables et de chaises de restauration qu'elle souhaite pouvoir réemployer après rénovation dans ses locaux rénovés.

↳ Les tables se répartissent en trois gammes différentes désignées comme suit :

- Gamme n°1 : tables rectangulaires, plateaux stratifié imitation loupe d'Amboine – encadrement en hêtre. Dimension 120x80 cm.
- Gamme n°2 : tables rectangulaires, plateaux stratifié imitation loupe d'Amboine – encadrement en hêtre. Dimension 120x60 cm.
- Gamme n°3 : tables rondes, plateaux en contreplaqué stratifié imitation loupe d'Amboine – encadrement en hêtre Dimension ∅150 cm.

↳ Les chaises sont toutes du même modèle :

- Piétement métallique gris clair
- Assises et dossiers recouverts de tissu velours.
- Dimensions : L 48 cm x P 48 cm x H95 cm.
- Hauteur d'assise : 46 cm.

3.2.3 Prestations attendues : tables

↳ *Tables rectangulaires :*

Le candidat procèdera au choix au remplacement complet des plateaux ou à leur rénovation.

Dans le cas d'une rénovation, le candidat procèdera au ponçage et au vernissage des plateaux (et laquage dans le cas d'une proposition de plateaux colorés)

Dans le cas d'un remplacement des plateaux, le montage sur site est à favoriser, et enlèvement des plateaux existants pour retraitement en filière adaptée à préciser.

↳ *Tables rondes :*

Le candidat procédera nécessairement au remplacement des plateaux des tables rondes.



Table ronde



Table rectangulaire

Nombre total de tables :

- 21 tables rectangulaires 1200x800 mm
- 7 tables rectangulaires pliantes 1200x600 mm
- 4 tables rondes Ø1500 mm

↳ *Spécifications techniques :*

Remplacement ou rénovation des plateaux :

- **Remplacement intégral** pour les tables rondes Ø150 cm (contreplaqué usé).
- **Restauration ou remplacement intégral** pour les autres tables (120x80 cm et 120x60 cm).

Si rénovation :

- **Décapage** : mécanique (sans produits chimiques agressifs).
- **Support** : **stratifié imitation loupe d'Amboine** ou **bois massif FSC** (forêts gérées durablement).
- **Finition** :
 - **Option 1** : vernis **anti-rayure satiné** (norme **NF EN 71-3** pour la sécurité alimentaire).
 - **Option 2** : laquage **une couleur + vernis anti-rayure** (couleur à définir, peinture **à l'eau**).
 - **Produits** : privilégier les **vernis/peintures labellisés NF Environnement** ou **Ecolabel UE**.

Si remplacement, possibilité de fabriquer en atelier et de remplacer les plateaux sur site, avec enlèvement des anciens plateaux pour évacuation (préciser la filière de revalorisation), utilisation de matériaux respectant les normes d'hygiène HACCP.

Les plateaux de tables peuvent être remplacés sur site au sous-sol de l'agence ou en extérieur pour limiter les émissions de poussières dans le réfectoire, la cuisine étant ouverte sur le restaurant, et remise en place en dehors des heures de service et de préparation des repas.

3.2.4 Prestations attendues : chaises

Le candidat procèdera à la peinture des piètements des chaises, changements des piètements, retapissage et remplacement du rembourrage des dossiers et assises.

- 116 chaises (piétement métallique + assises/dossiers en tissu)



↳ *Spécifications techniques :*

➥ **Structures métalliques** :

- **Nettoyage** : dégraissage et décapage mécanique (sans solvants chlorés).
- **Peinture** :
 - **Procédés** : thermolaquage ou peinture en poudre **sans COV** (composés organiques volatils).
 - **Couleur** : à proposer (référence à valider avec le prestataire).
 - **Normes** : conformité à la directive **UE 2004/42/CE** (réduction des COV).
- **Embouts de piétement** :
 - Remplacement par des **bouchons antidérapants renforcés** (norme **NF EN 12529** pour la résistance).

➥ **Assises et dossiers** :

- **Dégarnissage** : retrait des anciens tissus et mousses, tri et recyclage des déchets (filière agréée type **Ecodrop**).
- **Mousse** :
 - **Type** : mousse **HR (Haute Résilience)** ou **mousse bio-sourcée** (ex. à base de soja ou de ricin).
 - **Épaisseur/densité** : identique ou supérieur à l'existant, confort et durabilité recherchés (>35kg/m3 pour l'assise, >25kg/m3 pour le dossier).
 - **Norme** : **M1** (ignifugation) ou norme européenne EN 13501-1 de classe équivalente et **Oeko-Tex Standard 100** (absence de substances nocives) ou équivalent.
- **Tissu** :
 - **Exigences** :
 - ✓ **Classement M1** (résistance au feu) ou norme européenne EN 13501-1 de classe équivalente.
 - ✓ **Martindale ≥ 100 000** (résistance à l'abrasion).
 - ✓ **100% recyclé** ou **issu de fibres naturelles** (ex. polyester recyclé, laine, lin).
 - ✓ **Traitement hydrofuge** (type **Acquaclean**) pour faciliter l'entretien.
 - **Couleurs** : à définir parmi une gamme de teintes à proposer, assorties au mobilier de l'espace détente attenant (échantillons à fournir).

Les chaises peuvent être réalisées en roulement de plusieurs lots pour faciliter leur transport, ou en une seule fois puisque l'Agence de l'eau dispose d'un stock de chaises pliantes suffisant.

3.3 - Délais d'exécution

Date de livraison souhaitée **le 18 décembre 2026.**

- **Phasage** :
 - **Prototype** : validation sur **2 chaises et 1 table** avant lancement de la série.
 - **Démontage/montage** : intervention possible par vagues selon procédés choisis, en veillant à maintenir l'activité du restaurant.
- **Délais** :
 - **Durée totale** : 3 mois maximum (prototype inclus), livraison de l'ensemble pour le 18 décembre 2026.
 - **Rétroplanning détaillé** à fournir par le prestataire, incluant les étapes clés (prototype, démontage, peinture, garnissage, livraison).
- **Livraison** :
 - **Conditionnement** : emballages réutilisables (cartons recyclés, protections en tissu).
 - **Montage sur site** : inclus dans la prestation.

ARTICLE 4 – LIEUX D'EXÉCUTION ET DE LIVRAISON

4.1 - Lieu de livraison

Agence de l'Eau ARTOIS-PICARDIE
Centre Tertiaire de l'Arsenal - 200, Rue Marceline - CS 80818 – 59508 DOUAI CEDEX

4.2 - Lieu d'exécution

- Pour les chaises, enlèvement à l'Agence de l'Eau, exécution dans vos locaux, livraison à l'Agence de l'Eau
- Pour les tables, fabrication des plateaux dans vos locaux, et montage possible sur place avec retrait des anciens plateaux (fournir les bordereaux de suivi des déchets ou de la filière de réemploi)

ARTICLE 5 – EXIGENCES ENVIRONNEMENTALES

L'Agence de l'Eau Artois-Picardie est engagée dans des actions qui visent à protéger la ressource en eau, en réduisant à la fois sa pollution et sa consommation.

Dans ce cadre, les conditions d'exécution des prestations comportent des éléments à caractère environnemental qui prennent en compte les objectifs de développement durable comme suit : Il est exigé que le titulaire suive tout au long du marché une démarche éco responsable, à cet effet le titulaire et le cas échéant ses co-traitants et/ou sous-traitants se conforment aux exigences définies ci-après.

● Concernant les livrables à produire :

- **Matériaux** :
 - **Priorité aux matériaux recyclés** (tissus, mousses, embouts).
 - **Bois** : certifié **FSC** ou **PEFC**.
 - **Peintures/vernis** : **sans COV**, **à base d'eau**, ou labellisés **Ecolabel UE**.
- **Procédés** :
 - **Réduction des déchets** : tri et valorisation des anciens tissus/mousses (partenariat avec **Ecodrop** ou **Emmaüs**).
 - **Économie d'eau** : privilégier les techniques de nettoyage **sec** (décapage mécanique) ou recyclage des eaux usées.
 - **Émissions polluantes** : interdiction des solvants chlorés ; utilisation de cabines de peinture filtrées.

- **Transport** : optimiser la logistique et les trajets et/ou utiliser des véhicules permettant de réduire l'empreinte carbone et l'émission de gaz à effet de serre.

● Concernant les déplacements réalisés dans le cadre du présent marché, le titulaire et le cas échéant ses co-traitants et/ou sous-traitants privilégie les déplacements à pied, ou avec des véhicules à propulsion humaine ou en transports en commun.

Si l'utilisation de véhicules individuels est indispensable, le parc servant à l'exécution des prestations comprend de préférence des véhicules fonctionnant à l'énergie électrique ou au gaz de pétrole liquéfié (GPL) ou au gaz naturel pour véhicules (GNV) ou à l'hydrogène ou encore des véhicules hybrides (mixtes électriques et essence) conformes aux normes en vigueur.

Dans le cas de recours à une prestation externe ou à la location de véhicules pour l'exécution des prestations objet du présent marché, le titulaire s'engage à ce que les véhicules utilisés respectent les prescriptions décrites ci-dessus.

Le titulaire communique à l'Agence à tout moment sur simple demande, les justificatifs relatifs aux modes de déplacement utilisés pour la réalisation des prestations (cartes grises des véhicules avec justification de la catégorie Crit'Air, abonnement, titre de transport…). Des contrôles pourront être opérés notamment lors de la présence de véhicules ou de personnes sur l'un des sites objet du présent marché.

Les modes de déplacements seront conformes à la proposition du titulaire remise à l'appui de son offre.

● Les conditions d'exécution des prestations comportent des éléments à caractère sociétal ; à cet effet le titulaire s'engage à mettre en œuvre des mesures visant notamment :

- à favoriser l'accès à l'emploi des personnes en situation de handicap et/ou éloignées de l'emploi et/ou de personnes issues de différents horizons sociaux ;

- à être attentif à ce que l'égalité professionnelle entre les hommes et les femmes soit respectée et que de façon générale aucune discrimination ne soit opérée à l'occasion de toute production de bien ou prestation ;

- à recourir, lorsque cela est possible, à des prestataires relevant de l'économie sociale et solidaire (ESS) ou à des structures d'insertion (IAE, ESAT, coopératives, associations locales ;

- à rendre compte, à la demande de l'Agence, des actions sociales réalisées (par exemple : recours à des structures d'insertion, nombre d'heures d'insertion effectuées, actions de formation ou de sensibilisation menées).